

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

Séance du 27 octobre 2010

Objet n° : 48/2 de l'ordre du jour

PRESENTS : Mme. Jodogne Bourgmestre ff; Mme Essaidi, MM. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes Smeysters, Hemamou, Echevins; MM. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes Bouarfa, Nyssens, MM. El-Khattabi, Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes Onkelinx, Durant, MM. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme Aliç, M. Bouhjar, Mmes Ozdemir, Chan, Güles, MM. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes Nalbant, Guisse, MM. Reghif, Echouel, El-Arnouki, Mmes Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux; M. Dero, Secrétaire communal adjoint.

## LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, et ses modifications subséquentes;  
 Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup> ;  
 Vu le règlement général sur la police des transports funèbres, inhumations et cimetière du 29 mars 1973, et ses modifications subséquentes;  
 Vu le règlement-redevance sur les exhumations actuellement en vigueur, renouvelé en dernier lieu le 25 octobre 2006 ;  
 Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement-redevance sur les exhumations, suite à la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 septembre 2008, de confier les exhumations à une firme privée, tout en maintenant la redevance, tant pour les sépultures en pleine terre, que pour les caveaux ou les columbariums ;  
 Vu la situation financière de la commune ;  
 Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,  
 ARRETE : à l'unanimité

REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONSArticle 1

Une redevance de 620 € est perçue lors de chaque exhumation d'une sépulture en pleine terre et en caveaux

- Excepté : 1°) lorsqu'elle est ordonnée judiciairement, sauf pour contestation civile ;  
 2°) lorsqu'elle concerne les restes de militaires ou de civils morts pour la patrie à rapatrier à leur lieu d'origine, ainsi que les restes militaires et civils à transférer en pelouse d'honneur ;  
 3°) lorsqu'elle est ordonnée par l'autorité communale compétente.

Cette redevance comprend l'indemnité pour travail insalubre allouée au personnel du cimetière chargé de surveiller les opérations.

La redevance sera de 310 € pour l'exhumation d'une sépulture en columbarium.

Article 2

La redevance est payable d'avance au service des inhumations contre remise de quittance.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication, pour un terme de 5 ans.

Article 4

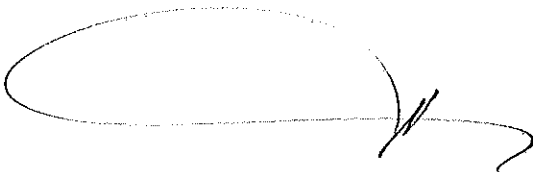
Le présent règlement abroge la réglementation antérieure relative au même objet.

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 27 octobre 2010

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal adjoint,

La Bourgmestre ff-Président,



Marc DERO




Cécile JODOGNE